

3 B OPTIQUE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 €
Siège social : 18 Esplanade des Belges
13500 MARTIGUES

RCS Aix-en-Provence 804 882 595

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit avril, à neuf heures, les associées de la société 3 B OPTIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts sociales de même parité, se sont réunies spontanément en assemblée générale extraordinaire au siège social situé à Martigues.

Monsieur Thomas COVOLAN préside la séance en qualité de co-Gérant.

M. Laurent INGUIMBERT est également présent en qualité de co-Gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que sont présentes :

- SAS ABY,
propriétaire de 250 parts sociales, numérotées de 1 à 250
ci 250 parts
- SAS GROUPE CIL,
propriétaire de 250 parts sociales, numérotées de 251 à 500
ci 250 parts

Total des parts présentes sur les
500 parts composant le capital social, ci 500 parts

Le Président constate que les associées présentes possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

- Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de l'assemblée :
- la feuille de présence,
 - le rapport de la Gérance,
 - le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
 - les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée,
 - le texte des projets de résolutions.

DS
U

DS
U

DS
TL

DS
TL

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Rémunération du Président nommé et ses accessoires,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général nommé et ses accessoires,
- Poursuite de l'exercice social en cours,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, la **SARL EXELIO AUDIT**, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée **à compter de ce jour**.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

^{DS}
U

^{DS}
U

^{DS}
TC

^{DS}
TC

Le capital social reste fixé à la somme de Cinq mille euros (5 000 €). Il sera désormais divisé en Cinq cents actions (500 actions) de dix euros (10 euros) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérants exercées par Monsieur Thomas COVOLAN et Monsieur Laurent INGUIMBERT, prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Désignation du Président de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Thomas COVOLAN

Né le 25 mai 1983 à MARSEILLE (13),

Demeurant Chemin de la Pourranque – Bât. D La Renardière – 13710 LES PENNES-MIRABEAU,

De nationalité française,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée au tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt d'un montant supérieur à 50 000 euros autre que les découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement une modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

^{DS}
U

^{DS}
U

^{DS}
TC

^{DS}
TC

CINQUIÈME RESOLUTION – Rémunération du Président nommé et ses accessoires

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide que les modalités de rémunération du Président seront approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Il aura également droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION – Nomination d'un Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Laurent INGUIMBERT

Né le 16 novembre 1975 à CAVAILLON (84),

Demeurant Les Grands Gabins – Route de Miramas - 13430 EYGUIÈRES,

De nationalité française.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent INGUIMBERT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et affirme n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIÈME RESOLUTION – Rémunération du Directeur Général nommé et ses accessoires

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide que les modalités de rémunération du Directeur Général seront approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Il aura également droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION – Poursuite de l'exercice social

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicable aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

^{DS}
U

^{DS}
U

^{DS}
TC

^{DS}
TC

NEUVIÈME RESOLUTION – Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RESOLUTION – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président nommé, le Directeur Général nommé et toutes les associées.

Thomas COVOLAN
Président nommé ⁽¹⁾

Bon pour acceptation des fonctions de
Président

DocuSigned by:

A92A1D0462CE473...

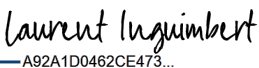
Laurent INGUIMBERT ⁽²⁾,
Directeur Général nommé

Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général

DocuSigned by:

42A1333ADC8C4F2...

SAS ABY,
Représentée par son Président, Thomas COVOLAN
Associée

DocuSigned by:

A92A1D0462CE473...

SAS GROUPE CIL
Représentée par son Président, Laurent INGUIMBERT
Associée

DocuSigned by:

42A1333ADC8C4F2...

⁽¹⁾ Pour le Président, mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président » puis signature

⁽²⁾ Pour le Directeur Général, mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général » puis signature